

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2021

AMÉLIORER LA PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE - (N° 4663)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 10

présenté par

M. Bernalicis, Mme Autain, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 9, substituer aux mots :

« après consultation des instances de dialogue social »,

les mots :

« en associant de manière étroite les instances de dialogue social dans l'élaboration et après avoir recueilli un avis simple ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à associer les instances de dialogues sociaux, lorsqu'elles existent, à l'élaboration même de la procédure interne de recueil et de traitement des signalements.

En outre, il s'agit de permettre de recueillir un avis simple de ces mêmes partenaires sociaux, afin de leur permettre en toute indépendance de valider ou non le dispositif de signalement retenu.